

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Cette subvention est attribuée pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise un rapport technique sur les recherches réalisées.

La subvention est versée en une seule fois, sur la base d'une facture établie par l'Université Savoie Mont Blanc, dont le montant est plafonné à 4 500 € HT / 5 400 € TTC.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : Université de Savoie Agt Cptable
Banque : Trésor Public
IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0012 717
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 4 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc les pièces prévues à l'article 3, dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance.

ARTICLE 5 : CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE

Le bureau du conseil d'administration du PNV habilite la Présidente du conseil d'administration du PNV à signer le *Contrat de collaboration de recherche* proposé par l'USMB, dans les termes du projet annexé à la présente délibération et après ajustement éventuel des modalités administratives et comptables.

Fait à Chambéry, le 20 février 2024

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

DESTINATAIRES : Laboratoire d'Ecologie Alpine
27, rue Marcoz – BP 1104 - 73011 Chambéry cedex
A l'attention d' Anne Loison et de Vincent Miele

PNV : SG, pôle connaissance et gestion